

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

### Séance du lundi 13 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23

Quorum : 17

**Présents** : MM Sébastien LEROUX, Sylvain GAUDIN, Jeanne GUILLOUET, Monique GUIBOUT, Yvette RUBAN, Andrée NOEL, Monique FOURE-BECHET, Philippe MALLARD, Annick MACE, Philippe GRANDIN, Stéphane DAVID, Hélène MAUGER, , Héloïse LONGUET, Gérard GRANDSIRE, Sophie PICHONNIER, Jean-Pierre GOHIN, Nelly GREUSARD, Anthony GUILMIN, Véronique DELAUNAY, Jean-Louis PITEL, Viviane JAMES, Françoise DUARTE et Kévin LEGENTIL.

**Absents ayant donné procuration** : Monsieur Sébastien BEAUFRERE donne pouvoir à monsieur Kévin LEGENTIL

**Absents excusés** : Messieurs Sylvain PICHONNIER, Dominique GAUDIN, Stéphane GACOIN, Mickaël AGOSTINI, Ludovic BAECHLER, Elisabeth DESMARES, Thierry CHAUVIN, Chantal LEFOYER et Stéphane AUVRAY

« Mes chers collègues,

Nous avons le regret d'apprendre le décès de notre ancienne collègue, madame Laurence Chauvin, décédée le 7 mai dernier, dans sa 64<sup>e</sup> année.

Maire des Rotours, elle a été membre de notre assemblée et membre du CCAS. A l'occasion des voeux 2023, je lui avais, à distance, remis la médaille d'honorariat de maire et vous êtes plusieurs à lui avoir rendu visite pour lui remettre la médaille en mains propres.

À sa famille, mais aussi à ses proches et à ses amis, je veux témoigner au nom de tous les membres du conseil municipal, comme en mon nom personnel, nos sincères condoléances, notre solidarité et notre profonde sympathie.

En hommage à madame Laurence Chauvin, je vous invite à vous lever et observer une minute de silence.  
»

[Le maire, les adjoints, les conseillers municipaux, le personnel communal et le public présent se lèvent pour observer une minute de silence.]

« Je vous remercie »

#### Désignation du secrétaire de séance

Madame Ruban est nommée secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2024**

Monsieur Grandsire fait état d'un besoin d'une correction sur le nom des entreprises, oubliée lors de la séance du 25 mars 2024. Puis il signale que des documents ne sont pas mis en ligne sur le site internet de la commune.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2024 avec cette correction est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Monsieur Leroux sollicite l'Assemblée pour l'inscription de quatre rapports supplémentaires relatifs à un avenant au groupement de commande pour l'achat d'énergie, l'achat d'un véhicule d'occasion, la signalétique du Lac et l'achat de barnums.

**L'ajout de quatre rapports est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **1 Lottissement du Champ du mariage,**

Monsieur le Maire donne la parole à madame Annick Macé, Présidente de la commission urbanisme et logement.

Madame Macé explique que le dossier des travaux du lottissement du Champ du Mariage a été examiné par une commission élargie travaux, urbanisme et cadre de vie, le 7 mai dernier.

En effet, ce projet aux confluents de plusieurs domaines méritait un examen et un partage au-delà de la commission urbanisme et logement.

Les offres des entreprises ont été analysées et notées par le cabinet Aménagéo, conformément à l'appel d'offres lancé.

#### **LOT 1**

N°	Entreprise	Montant de l'offre (en € HT)	Montant de l'offre + PSE (en € HT)	Critère <i>Prix</i>	Critère <i>Technique</i>	Note globale	Rang
1	ELIE TP	651 615,80 €	662 536,80 €	60,00	32,50	92,50	1
2	ROUTIÈRE PEREZ	814 195,48 €	825 429,32 €	48,16	37,50	85,66	2
	NOTES			Sur 60	Sur 40	Sur 100	

#### **LOT 2**

N°	Entreprise	Montant de l'offre (en € HT)	Montant de l'offre + PSE (en € HT)	Critère <i>Prix</i>	Critère <i>Technique</i>	Note globale	Rang
1	FTPB	189 247,00 €	212 792,00 €	60,00	30,50	90,50	1
	0			Sur 60	Sur 40	sur 100	

A l'issue de cette réunion, la Commission d'appel d'offres a attribué :

- le lot n°1 voirie assainissement et espaces verts : Elie TP, pour un montant de 651 615,80€ HT, hors PSE,
- le lot n°2 réseaux souples : FTPB, pour un montant de 189 247€ HT, hors PSE.

Les travaux de viabilisation de la première tranche pourront ainsi débuter prochainement.

Madame Macé complète en précisant que le montant des travaux est inférieur aux sommes prévues et inscrites dans le budget annexe, pour 2024.

Madame Mauger demande une précision sur la différence entre hors et avec prestations supplémentaires éventuelles. Monsieur Gaudin précise qu'il s'agit d'options, sur certaines prestations techniques comme le choix d'un revêtement.

Monsieur Leroux signale une réunion d'information prévue pour les habitants fin mai, début juin.

### **20240513 1 Analyse et proposition d'un prix de vente pour le lotissement du Champ du mariage,**

Monsieur Leroux cède la parole à madame Annick Macé, Présidente de la commission urbanisme et logement.

Madame Macé rappelle qu'après attribution, le montant des travaux de la tranche 1 du lotissement du Champ du Mariage s'élève à 840 862,8€ HT, soit 1 009 035,36€ TTC.

Aussi, après ajout des dépenses déjà réalisées (acquisition terrain, études et maîtrise d'œuvre), le prix de revient peut être estimé à 65,73€ HT/m<sup>2</sup>, soit 78,876 € TTC, hors macro-lot.

L'analyse de la commission mixte réunie le 7 mai dernier conduit à vous proposer un prix de cession inférieur au prix annoncé ci-dessus.

En effet, le montant indiqué s'analyse comme le prix de l'équilibre comptable de l'opération, en intégrant les sommes déjà engagées pour l'acquisition du terrain et la conduite de ce projet.

Cette somme n'est pas pondérée par rapport à la situation économique et du marché immobilier en particulier. Il convient de prendre en compte la baisse globale de demande et en parallèle la volonté de la commune de proposer des terrains accessibles aux acheteurs désireux de s'installer sur le territoire.

Aussi, la commune doit proposer un arbitrage entre le coût réel de l'opération et la situation du marché, afin de garantir la commercialisation de ses parcelles, soit 12 375m<sup>2</sup> pour la tranche 1, hors macro-lot.

La commune s'engage donc à contribuer, par une subvention exceptionnelle d'environ 350 000€ HT, soit 420 000€ TTC à l'équilibre de ce projet et proposer un prix de lancement, en 2024, au prix de 45€ TTC.

Monsieur Leroux complète en soulignant l'importance de cette décision et précise que la vitesse de réservation des parcelles sera prise en compte pour le financement de l'opération. La commune n'étant pas endettée, elle pourrait emprunter une partie de la somme et utiliser ses fonds propres. La question est donc de retenir le bon prix proposé par la commission et d'assurer la réussite du lotissement en aidant les acquéreurs.

Madame Noël demande s'il existait des réservations. Monsieur Leroux répond qu'une dizaine de personnes s'étaient manifestées qu'il conviendra de confirmer une fois le prix connu.

Madame Duarte souhaite savoir si le prix est valable en 2024. Monsieur Leroux confirme que le prix sera proposé pour l'année en cours.

Monsieur Grandsire demande une précision sur la surface indiquée. Monsieur Leroux confirme qu'il ne s'agit que des parcelles à vendre, hors voirie et hors macro-lot (10 logements sociaux à venir).

Monsieur Grandsire livre une remarque sur les surfaces des parcelles et souhaite de petites parcelles. Monsieur Leroux confirme qu'il y a une offre complète pour toutes les demandes.

Monsieur Gohin renâcle quant au financement présenté. Monsieur Leroux rappelle qu'avant sa suppression, la taxe d'habitation permettait aux communes de récupérer une partie des sommes investies. Madame Macé ajoute que la taxe d'aménagement augmentée permettra une recette supplémentaire.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ Décide de vendre les parcelles du lotissement communal "le Champ du mariage" au prix de 37,5€ le m<sup>2</sup> HT, soit 45€ TTC, pour les parcelles qui seront vendues en 2024, hors frais de notaire à la charge des acquéreurs,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les promesses de vente et les actes notariés de vente et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**20240513 2 Délibération relative à l'acquisition d'une parcelle située sur la commune déléguée de la Forêt-Auvray, chemin de la Cahoudière,**

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Grandin, Président de la commission du Lac.

Monsieur Grandin souligne que ce rapport est présenté pour clore une procédure engagée par la commune de la Forêt-Auvray, en 1998. Il s'agissait de réaliser des travaux sur le chemin rural n°47, dit de la Cahoudière, afin d'élargir la voie.

Le CR 47 dessert en effet deux propriétés, dont l'une ne disposait pas d'un accès direct à la voirie communale. La commune souhaitait, à l'époque, assistée de la Direction départementale de l'équipement et d'un géomètre-expert, conforter la voie, la mettre au gabarit avant d'acquérir la partie privée du chemin.

Si les travaux avaient bien été effectués, délimitant les parcelles à acquérir : E 297 (690m<sup>2</sup>) et E 605 (154m<sup>2</sup>) et l'accord du propriétaire obtenu, la commune de la Forêt-Auvray n'avait pas délibéré en faveur de l'acquisition et la procédure abandonnée.

Monsieur Laprune, propriétaire de la partie actuellement privée du chemin, est toujours prêt à la céder. Il vous est donc proposé d'acquérir les parcelles provisoirement numérotées E 297, pour 690m<sup>2</sup> et E 605, pour 154m<sup>2</sup>.

En cas de cession, pour un tel chemin, France domaines avait présenté un prix d'1,4€ m<sup>2</sup>. Aussi, pour 844m<sup>2</sup>, le prix envisagé est de 1182€, les frais d'acte restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ Décide d'acquérir les parcelles provisoirement numérotées E 605, pour 690m<sup>2</sup> et E 605, pour 154m<sup>2</sup>, située chemin de la Cahoudière, à Putanges-le-Lac, sur la commune déléguée de la Forêt-Auvray, hors frais de notaire à la charge du preneur, au prix de 1182€,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés d'achat et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **20240513 3 Mission d'aménagement du camping municipal, commande d'assistance avec l'agence d'ingénierie départementale,**

Monsieur Leroux cède la parole à madame Yvette Ruban, Présidente de la commission communication et tourisme.

Madame Ruban rappelle qu'une première mission d'assistance avait été décidée pour l'étude préliminaire d'aménagement du camping municipal.

Après la présentation des esquisses lors d'une commission générale le 16 octobre 2023, le vote du budget 2024 a retenu le principe de poursuivre son aménagement.

Aussi, afin d'être accompagné par l'agence départementale d'ingénierie, il vous est proposé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le but de sélectionner le maître d'œuvre et les prestataire en matière de contrôle technique et de sécurité et protection de la santé.

La commande présentée s'élève à 5 940€ TTC, pour la phase d'assistance aux contrats et 4 320€ TTC, pour le suivi en phase opérationnelle.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ Décide de passer commande auprès de l'agence départementale d'ingénierie d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase d'assistance aux contrats pour un montant de 5 940€ TTC et pour le suivi en phase opérationnelle au prix de 4 320€ TTC,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite commande et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **20240513 4 Dissolution du syndicat intercommunal de la salle de Fromental,**

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Sylvain Gaudin, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité.

Monsieur Gaudin précise quelques rappels historiques sur le syndicat intercommunal foyer rural de la Fresnaye-au-Sauvage-les Yveteaux crée le 18 avril 1988.

Aujourd'hui la salle est confiée à une association « foyer de Fromental » qui en assure la gestion et organise les principales manifestations.

Cependant, avec les travaux à réaliser pour l'entretien et la mise aux normes du bâtiment, le devenir de syndicat est en question.

A cet effet, une réflexion a été engagée avec la présidente du syndicat, l'association et la commune des Yveteaux.

Le projet, pour la commune de Putanges-le-Lac, consiste à céder sa participation (bâtiment, terrain et mobilier), compte tenu du nombre important de salles déjà disponibles, dans un périmètre très proche.

Aussi, il convient de procéder à la dissolution du syndicat, par l'adoption de délibérations concordantes entre les deux communes membres du syndicat.

La procédure est encadrée par l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales dans l'hypothèse où l'ensemble des conseils municipaux des communes membres demandent la dissolution.

Dans ce cas, la loi prévoit que la dissolution est prononcée par un arrêté du préfet dans le département concerné.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ Entérine la dissolution du syndicat intercommunal foyer rural de la Fresnaye-au-Sauvage-les Yveteaux,
- ✓ Décide la liquidation des biens du syndicat au bénéfice de la commune des Yveteaux,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**20240513 5 Lancement du programme d'acquisition des parcelles situées en rive gauche du Lac,**

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Grandin, Président de la commission du Lac.

Monsieur Grandin détermine le programme à mener pourachever l'opération des aménagements du Lac de Rabodanges en soulignant que la réalisation d'un cheminement en rive gauche et d'une passerelle à proximité du barrage permettront d'offrir la complétude du dossier.

A cet effet, si le schéma de principe a bien été examiné depuis 2017, l'opération d'acquisition des parcelles et la négociation avec les propriétaires concernés n'avait pas été délibérée.

Le présent point à l'ordre du jour consiste à recueillir votre assentiment afin de lancer officiellement les opérations de négociation avec les propriétaires, sur les parcelles cadastrées B022, 023, 024, 025, 027, 028, 037, 039 et 041.

Monsieur Grandin précise qu'une partie des surfaces seront acquises par la commune (propriétaires privés) et que d'autres seront négociées par voie de convention (lot Edf).

Monsieur Grandsire demande si la pose de clôture est envisagée. Monsieur Leroux confirme, en fonction des surfaces acquises.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à négocier avec les propriétaires l'achat de parcelles ou de portions de parcelles,
- ✓ Décide d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation d'un cheminement en rive gauche du Lac auprès des propriétaires identifiés,

- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés d'achat, les conventions d'occupation auprès de la société Electricité de France et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**20240513 6 Information relative aux parcelles des Safrières et lancement d'une mission avec l'agence d'ingénierie départementale,**

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Grandin, Président de la commission du Lac.

Monsieur Grandin informe l'assemblée que l'achat de deux parcelles situées lotissement des Safrières, commune déléguée de Rabodanges, cadastrées section AH numéros 14 d'une superficie de 1066m<sup>2</sup> et 15 d'une superficie de 1046m<sup>2</sup>, pour le montant maximum de 55.000,00 € net vendeur, hors frais d'acte, est en bonne voie.

L'examen du potentiel du site laisse envisager la réalisation d'emplacements dédiés au stationnement des camping-cars et d'un cheminement desservant la route du Lac et les équipements situés en contrebas.

Une étude de faisabilité a été demandé à l'agence départementale d'ingénierie dans le but de définir le contenu et le coût d'aménagement de cette espace.

La commande présentée s'élève à 3 840€ TTC, pour la réalisation de cette étude de faisabilité incluant 2 réunions, une aide à la définition des besoins, une estimation de l'opération et la rédaction d'éléments de préprogramme.

Madame Duarte confirme la présence de très nombreux véhicules sur le site et de camping-cars qu'il convient de gérer.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ Décide de passer commande auprès de l'agence départementale d'ingénierie d'une étude de faisabilité pour un montant de 3 840€ TTC pour l'aménagement d'un espace pour les camping-cars,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite commande et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**20240513 7 Désignation d'un prestataire pour la refonte du site internet, rapporteur madame Ruban**

Monsieur Leroux cède la parole à madame Yvette Ruban, Présidente de la commission communication et tourisme.

Madame Ruban fait part de l'obsolescence du site actuel et de la difficulté de sa mise à jour. Aussi, après avoir sollicité plusieurs partenaires et des présentations de leurs projets, la commission réunie le 2 avril 2024, il vous est proposé d'examiner les deux devis suivants :

	Charlotte Belhache	Guillaume Pissot
Montant devis réalisation site	3 100€	4 350€

Maintenance, par année	277€ (dont hébergement 102€)	1 800€
------------------------	------------------------------	--------

Madame Ruban détaille les différences entre les deux propositions et suggère de retenir la proposition de madame Belhache, au prix de 3 100€, la maintenance et l'hébergement (actuellement l'hébergement s'élève à 544€/an-Touriciel) pour un 277€.

De plus l'offre de madame Belhache pourra être complétée par un module de formation (230€) et des prises de vues pour illustrer le site (250€).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ Décide de passer commande auprès de madame Charlotte Belhache pour la création d'un nouveau site internet pour la commune de Putanges-le-Lac, pour un montant de 3 100€,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite commande et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**20240513 8 Délibération relative à la destruction des nids de frelons asiatiques, Renouvellement convention avec le Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Ornais (GDSCO),**

Monsieur le Maire passe la parole à monsieur Jean-Louis Pitel, Président de la commission cadre de vie.

Monsieur Pitel rappelle la pertinence de lutter contre la prolifération du frelon asiatique dont la campagne de lutte a débuté le 4 mai dernier. Il rappelle que la commune avait décidé les années antérieures, de prendre à sa charge un tiers (33%) du coût toutes taxes comprises, dans la limite de 50 €, des factures de destruction des nids.

A ce titre, une convention entre la commune avec le Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Ornais (GDSCO) est à renouveler pour l'année 2024, afin de poursuivre le plan de lutte initié.

Enfin, avec la participation du Conseil départemental de l'Orne, à hauteur d'un tiers (33%), dans la limite de 50 € ; la participation des collectivités publiques s'élève aux deux tiers (66%) du coût de destruction des nids.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ Décide la poursuite de la prise en charge d'un tiers (33%) du coût toutes taxes comprises, des factures de destruction des nids de frelons asiatiques, pour l'année 2024, avec un plafond de 50 €,
- ✓ Précise que la prise en charge communale est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte des bonnes pratiques de destruction,
- ✓ Charge le Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Ornais d'instruire les dossiers et de verser la prise en charge ainsi délibérée,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention 2024 avec le GDSCO et tout document se rapportant à ce dossier.

**20240513 9 Autorisation conférée au Maire ou son représentant, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,**

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission finances et budget.

Monsieur Mallard informe l'Assemblée que, comme en 2023, avec la mise en place de nouvelle nomenclature comptable, la fongibilité partielle des budgets, dans la limite de 7,5% des enveloppes votées en remplacement des réserves pour dépenses imprévues, doit être confirmée.

Il vous est donc proposé de renouveler, par la présente délibération, le principe de la fongibilité offerte par la nouvelle nomenclature.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**20240513 10 Délibération d'approbation d'un avenant à l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies (Te 61),**

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Sylvain Gaudin, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité.

Monsieur Gaudin précise que la commune a fait le choix d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'énergie. La société Electricité de France a été sollicitée pour un règlement à l'amiable du différend, face aux retards et manquements constatés dans l'exécution de ses prestations.

Après discussion un compromis a été préparé pour un montant d'1 496 030,80€ à répartir entre les membres du groupement.

C'est l'objet du présent avenant qui vous est présenté.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2197-5 et L.2113-6 du code de la commande public et suivants,

Vu l'article 12 de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, joint en annexe,

Vu l'avenant portant modification de l'article 5 et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, joint en annexe, Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société ELECTRICITE DE FRANCE et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE,

Considérant qu'un groupement d'achat d'énergie a été formé en vue de favoriser chez les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices l'achat d'énergie et la mise en œuvre efficace des opérations de mise en concurrence ;

Considérant que le syndicat Te 61 a été désigné en tant que Coordinateur du Groupement ;

Considérant qu'un marché subséquent n°2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les membres du Groupement de commandes a été conclu par le syndicat Te 61 et la société EDF en date du 26 août 2022 au profit des Membres ;

Considérant qu'au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les Membres ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des prestations par leur fournisseur la société EDF ;

Considérant que dans le cadre d'un règlement amiable de leur différend entre la société EDF et le Groupement d'achat, un protocole d'accord a été établi entre les parties, lequel prévoit notamment l'indemnisation, par EDF au profit du Groupement, d'un montant total de 1.496.030,80 € réparti entre l'ensemble des membres actifs du Groupement au 1er janvier 2024 au prorata du nombre de point de livraison ouvert par chaque membre au 1er janvier 2023 ;

Considérant le rôle actuel incomtant au Coordinateur Te 61 d'assistance des membres du Groupement, de préparation et de conclusion des avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et de gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;

Considérant que, en vue de faciliter et de simplifier la coordination et la gestion à bonne fin des procédures précontentieuses pouvant concerner les intérêts collectifs des membres du Groupement et compte tenu du nombre important d'acteur impliqué, il apparaît nécessaire de permettre au Coordinateur du Groupement d'intervenir au nom et pour le compte des Membres, y compris par la signature d'une transaction, après que ces derniers ont été préalablement informés et consultés de ses démarches et de l'évolution du litige ;

Considérant que le [organe délibérant] est informé du projet de protocole d'accord transactionnel établi en concertation avec la société EDF et que la poursuite de cette procédure amiable nécessite une modification par voie d'avenant de l'acte constitutif du Groupement ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ Approuve l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif ;
- ✓ Autorise-le [organe exécutif] ou son représentant à signer l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- ✓ Approuve les termes du protocole d'accord transactionnel et ses annexes établis entre la société EDF et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE en sa qualité de Coordinateur ;

- ✓ Sollicite le Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige et autorise, à cette fin et conformément à l'acte constitutif modifié, la signature du protocole d'accord transactionnel par son Président en exercice ou son représentant.

## **Questions diverses**

### **20240513 11 Achat véhicule service technique,**

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Sylvain Gaudin, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité.

Monsieur Gaudin indique qu'en avril, une consultation auprès de trois garages voisins a été lancée, dans le but de renouveler le camion benne de marque Iveco de 2001 (+190 000km), par l'achat d'un véhicule similaire d'occasion. Monsieur Gaudin précise Garage du Lac (4 offres), garage Lebon (pas d'offre)

La meilleure proposition, formulée par le garage Seb'Auto à Sevrai, consiste en un véhicule de marque Renault, type Master, de 2019 au prix de 22 000€ TTC, avec 90 730 km et une reprise d'une valeur de 1 000€.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'achat du véhicule de marque Renault, type Master, de 2019 au prix de 22 000€ TTC, avec 90 730 km incluant la reprise d'une valeur de 1 000€ du véhicule Iveco,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **20240513 12 Signalétique Lac de Rabodanges, rapporteur monsieur Grandin**

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Grandin, Président de la commission du Lac.

Monsieur Grandin indique que le projet d'aménagement du Lac de Rabodanges prévoyait la mise en place d'une signalétique terrestre offrant aux visiteurs une information sur les équipements du site et alentours.

Après des échanges avec l'agence départementale d'ingénierie un ensemble de panneaux a été proposé, pour un montant de 25 385,75€ HT, soit 30 462,90€ TTC.

Avant de lancer une procédure de commande, il vous est proposé, dans la ligne de l'avis de la commission du Lac réunie le 30 avril dernier, de valider ce point et d'en autoriser le lancement.

De surcroit, la modification de l'arrêté préfectoral de navigation, avec la délimitation de zones réservées aux différentes activités, impose la pose de bouées et des panneaux de signalisation fluviale. La commune de Putanges-le-Lac, à la suite du syndicat dédié doit assumer cette dépense.

Là encore, l'agence départementale d'ingénierie a estimé la dépense, hors pose, à 14 974,92€ HT, soit 17 969,90€ TTC.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure de consultation pour l'achat et la pose des panneaux de la signalétique terrestre, des bouées et des panneaux de la signalétique fluviale,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**20240513 13 Locations barques électriques été 2024, Lac de Rabodanges,**

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Grandin, Président de la commission du Lac.

Monsieur Grandin indique que pour la location des barques électriques, en 2024 et d'embarcations légères (canoë et paddle), une procédure de consultation a été lancée. Dans ce cadre, un Appel à Manifestation d'Intérêt a été publié sur le site internet de la commune.

Un porteur de projet a répondu et présente une offre de location. Il s'agit de la ferme du Lac.

Les conditions de la convention d'occupation du domaine public seront les suivantes :

- une rémunération de 5% de son chiffre d'affaires, pour la commune, en rétribution de la mise à disposition du ponton et des barques,
- une rémunération de 5% de son chiffre d'affaires, pour Edf, pour l'activité commerciale mise en œuvre sur le Lac,
- le prestataire retenu devra l'entretien du ponton et assurer le matériel mis à disposition (6 barques électriques),
- L'activité sera assurée de juin à septembre,
- Les prix seront établis par la commune, pour toute la saison.

Monsieur Leroux indique que la convention pourrait être prolongée si la météo le permettait, par voie d'avenant et que les prix seront identiques à 2023.

Monsieur Grandsire questionne l'entretien des quais, monsieur Leroux confirme qu'il s'agit bien des 2.

Madame Longuet demande si les départs seront sur les deux sites ? Monsieur Leroux indique que les départs seront uniquement au Lac. Monsieur Grandin confirme en soulignant qu'il n'y a 6 emplacements qu'au Lac, pas à l'embarcadère de Putanges-Pont-Ecrepin.

Madame Longuet demande si une restauration sera renouvelée. Monsieur Leroux indique qu'une procédure de sélection est en cours, mais gérée par la CDC.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à établir une convention d'occupation du domaine public avec la Ferme du Lac pour la location des barques électriques aux conditions prévues ci-dessus,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**20240513 14 Achat de barnums, tentes,**

Monsieur Leroux cède la parole à madame Jeanne Guillouet, Présidente de la commission personnel administratif, manifestations et sécurité.

Madame Guillouet informe l'assemblée qu'avec la tenue de manifestations importantes, 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération et fête du Lac, l'acquisition de tentes permettrait d'en faciliter l'organisation.

Ainsi, il vous est proposé de retenir le principe de cet achat et de laisser le soin à la commission personnel administratif, manifestations et sécurité d'analyser les propositions.

La sélection déterminera le nombre et la surface des 3 barnums ou tentes.

Monsieur Grandsire demande si la location sera possible, pour les associations. Monsieur Leroux préfère un prêt en nature, à titre gratuit, aux associations.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la sélection de barnums ou tentes, d'en confier la sélection à la commission dédiée et de procéder à cet achat,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Monsieur David évoque sa réflexion sur la signalisation de la Suisse normande à l'entrée de Putanges. Monsieur Leroux regrette que la Suisse normande soit « réservée » au département du Calvados. Un débat s'engage et l'idée de renouveler les panneaux existants et mettre en valeur l'identité Suisse normande est retenue. Monsieur Leroux souligne que l'étude touristique mettait en évidence le Lac de Suisse normande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

La Secrétaire.

Yvette RUBAN

Le Maire,

Sébastien LEROUX